



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-70 modifiant le Règlement numéro 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Ouvrage faisant l'objet d'une dérogation**

Le Règlement numéro 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière est modifié par l'addition, après l'article 4.6.3.2 du document complémentaire, de l'article suivant :

« 4.6.3.3 Garage annexé à l'habitation sise au 1419, chemin du Fleuve

La construction d'un garage annexé à l'habitation sise au 1419, chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald. Ce garage aura une superficie maximale de 58 mètres carrés et sera construit sur le lot 2 158 765 du cadastre du Québec. Il sera entièrement situé dans la plaine inondable 0-20 ans du Fleuve Saint-Laurent et sera immunisé conformément à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (R.R.Q. c. Q-2, r. 17.3). »

Adopté le 15 octobre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 DÉCEMBRE 2007